

# CHARTÉ DES MOYENS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES

---

IUT<sup>de</sup> PARIS  
rives de seine



# SOMMAIRE

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES.....</b>           | <b>3</b>  |
| <b>2. RÈGLES DE BON USAGE .....</b>                     | <b>4</b>  |
| <b>3. GESTION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES.....</b>    | <b>4</b>  |
| <b>4. RENATER .....</b>                                 | <b>5</b>  |
| <b>5. RÈGLES D'UTILISATION GÉNÉRALE.....</b>            | <b>6</b>  |
| <b>6. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES UTILISATEURS.....</b> | <b>8</b>  |
| <b>7. SÉCURITÉ ET CYBER SURVEILLANCE.....</b>           | <b>9</b>  |
| <b>8. RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS .....</b>             | <b>11</b> |

Remarque préalable :

*Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutralité.*

L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE offre aux étudiants des moyens informatiques diversifiés et adaptés aux besoins de l'enseignement qui sont en grande partie interconnectés, localement par des réseaux locaux, et à l'extérieur au moyen de plus grands réseaux fédérateurs. Cette ouverture rend nécessaire une sécurisation des systèmes et la mise en place des protocoles de protection des données. Il est donc nécessaire de respecter un certain nombre de règles de base pour assurer la liberté et la protection de chacun dans l'utilisation des moyens informatiques, c'est la raison d'être des dispositions suivantes.

## **1. ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DE L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE**

L'accès aux moyens informatiques est un accès individuel et personnel qui fait l'objet d'un contrôle. Certains moyens requièrent la possession d'un identifiant connu du système qui le gère, d'autres ne demandent que l'autorisation d'accès physique.

Tous les moyens d'accès qu'ils soient matérialisés ou dématérialisés (clef, carte, login, mot de passe...) sont délivrés à titre personnel et ne peuvent être cédés ou prêtés à quiconque.

Le contrôle d'accès dématérialisé permet d'identifier toute personne utilisant un ordinateur, et à chaque connexion, l'attribution de droits et prérogatives propres à chaque utilisateur sur les ressources du système dont il a besoin pour son activité.

Un identifiant (login + mot de passe) unique est confiée à chaque utilisateur. Ce mot de passe doit obligatoirement être modifié par ce dernier, lequel est personnellement responsable de l'utilisation qui peut en être faite, et ne doit en aucun cas le communiquer à un tiers, car toute connexion aux ressources du système informatique effectuée à partir de son compte peut engager sa responsabilité.

## 2. RÈGLES DE BON USAGE

Chaque utilisateur doit protéger ses données ou programmes (fichiers, bases de données ou autres dossiers) contre la lecture ou l'écriture par un autre utilisateur en exploitant tous les moyens légaux mis à sa disposition par le système d'exploitation déployé.

Puisque la plupart des installations informatiques de l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE sont accessibles en libre-service, les utilisateurs sont tenus de n'exercer aucune dégradation au matériel ou logiciel utilisé. Ils doivent respecter les affichages et consignes dans les salles et espaces de l'IUT. Ils sont tenus de signaler au Service Informatique et Multimédia tout incident, toute violation ou tentative de violation patente ou suspectée de l'intégrité d'une ressource informatique.

Chaque utilisateur doit veiller à ne pas créer de perturbation dans le travail des autres, soit en envoyant des messages intempestifs par quelque moyen que ce soit, soit en créant des logiciels ou des applications destinés à perturber un ou plusieurs autres utilisateurs, soit encore en monopolisant de manière intempestive une ressource du système (espace disque, espace mémoire, tables du système, terminal utilisateur, imprimante, etc.).

Il est interdit d'utiliser à des fins privées les services et ressources numériques de l'IUT DE PARIS – RIVES DE SEINE ; ils sont réservés à un usage strictement professionnel et pédagogique.

## 3. GESTION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Aucun utilisateur n'est autorisé à copier ou à modifier tout ou partie d'un élément logiciel (programme, ensemble de programmes, données ou ensemble de données) se trouvant mémorisé dans une machine à laquelle il a accès, hors des éléments logiciels qu'il aurait pu lui-même créer.

Seul le Service Informatique et Multimédia de l'IUT DE PARIS – RIVES DE SEINE est autorisé à installer dans un équipement informatique ou à retirer d'un équipement informatique tout ou partie d'un élément logiciel ne se trouvant pas dans un domaine privatif (si le système d'exploitation en vigueur en prévoit un) ou d'un élément matériel faisant partie de cet équipement.

Le Service Informatique et Multimédia sauvegarde périodiquement les données que les étudiants déposent sur certains serveurs, mais ne peut être tenu pour responsable de l'incapacité à récupérer à partir d'une telle copie de sauvegarde un ou plusieurs fichiers utilisateurs en cas de perte de ceux-ci.

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le Service Informatique et Multimédia peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers des utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche utilisateur.



## 4 . RENATER

L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE adhère au groupement RENATER (REseau NATional pour l'Enseignement et la Recherche) pour sa connexion aux réseaux externes, notamment à Internet, ce faisant il adhère à sa charte qui précise entre autres obligations :

### **\*les obligations de sécurité :**

« Les établissements

- s'engagent à appliquer sur leurs réseaux et équipements de traitement de données internes les règles reconnues comme nécessaires pour atteindre un niveau général correct de sécurité sur un réseau, telles que mentionnées ci-après :
- acceptent que RENATER prenne, en concertation avec eux, des mesures préservatrices d'urgence en cas d'incident de sécurité justifiant de telles mesures, dans les conditions précisées ci-après ;
- plus généralement, s'engagent à respecter les règles de sécurité exprimées dans la présente charte.

L'abonné accepte que le GIP RENATER limite et soumette à autorisation l'usage d'applications très consommatrices de ressources réseaux (diffusion de vidéos notamment) pour assurer à l'ensemble des utilisateurs un niveau de qualité de service optimal. Ces limitations pourront porter sur des créneaux horaires, des directions particulièrement chargées... »

### **\*les interdictions :**

- tout acte contraire aux textes régissant la propriété intellectuelle et notamment toute contrefaçon, c'est-à-dire toute reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit protégée (ex. écrit, illustration, photographie, musique, film, logiciel...) en violation des droits de l'auteur ;
- toute atteinte aux libertés individuelles et notamment à l'intimité de la vie privée d'autrui (ex. utilisation des paroles ou de l'image d'une personne sans son consentement) ;
- toute atteinte au secret des correspondances privées (ex. lecture, interception, détournement de courrier ou de message de nature privée) ;
- toute atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques (utilisation non autorisée de données à caractère personnel...) ;

- toute atteinte aux systèmes de traitement automatisé/informatique de données (ex. accès non autorisé au système informatique, entrave à son fonctionnement, fraude, altération ou suppression de données...) ;
- toute utilisation à caractère commercial, religieux, délictuel ou criminel ou de nature à troubler l'ordre public (ex. injure, diffamation, discrimination, pornographie, incitation à la violence...).

## **5 . RÈGLES D'UTILISATION GÉNÉRALE**

### **5.1. DONNÉES DE L'ÉTUDIANT**

La conservation de données, documents, fichiers et messages électroniques à titre privé est tolérée aux conditions strictes que l'usage soit raisonnable, que cela ne nuise pas au bon fonctionnement et à la sécurité des services numériques, et que ces derniers ne contreviennent pas aux lois et à la réglementation en vigueur au niveau national -CNIL- ou européen -Règlement Général sur la Protection des Données- (i.e. données à caractère pédopornographique, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, violent, faisant l'apologie du terrorisme ou d'actes illicites, etc.).

Ces données sont considérées comme professionnelles. L'IUT pourra y avoir accès même en l'absence de l'étudiant.

À la fin de chaque année universitaire et en cas d'absence de réinscription, le compte de l'étudiant est supprimé.

En amont de la suppression de tout compte, l'étudiant doit faire le nécessaire avant son départ pour sauvegarder et récupérer toutes ses données dont il pourrait avoir besoin ultérieurement. L'IUT n'en fournira aucune copie.

### **5.2. PROTECTION DU PATRIMOINE NUMÉRIQUE**

L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE sauvegarde de manière automatique tout ou partie des données présentes sur ses services et ressources numériques de manière à en garantir la disponibilité en cas d'incident. Les sauvegardes sont faites sur le disque personnel de l'étudiant.

### **5.3. PROTECTION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET SUPPORTS AMOVIBLES**

Le matériel informatique et de télécommunication (ordinateurs portables, tablettes, caméras...) que l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE fournit est placé sous la responsabilité de l'étudiant, en tous lieux et en toute circonstance.

À ce titre, l'étudiant doit utiliser les moyens de protection mis à sa disposition et appliquer les consignes de sécurité (verrouillage de l'ordinateur) afin de se prémunir contre le vol d'information et données. Lors de l'utilisation d'équipements nomades ou mobiles les risques de compromission potentielle de l'information sont plus élevés. L'étudiant doit donc faire preuve d'une vigilance accrue pour en assurer la surveillance. En cas de perte ou de vol, il doit le signaler dans les plus brefs délais à son responsable administratif et au service Informatique et Multimédia.

Enfin, l'étudiant doit faire preuve d'une attention particulière lors de l'emploi des supports amovibles de stockage de masse (tels clés USB, disques durs externes, etc.) dont l'usage est fortement déconseillé.

### **5.4 PROTECTION DU MATÉRIEL**

Chaque étudiant contribue à la protection des informations conservées sur les équipements mis à sa disposition. Dans cette perspective, il se doit notamment de respecter toutes les mesures élémentaires visant à ne pas introduire et diffuser de programmes malveillants, à ne pas entraver le bon fonctionnement des contrôles de sécurité ou y porter atteinte de manière volontaire. L'étudiant s'assure de :

- \* ne pas mettre en œuvre d'outils susceptibles de contourner ou d'affaiblir la sécurité des services numériques de l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE ;
- \* ne pas stocker, transférer ou transmettre des informations professionnelles ou pédagogiques, quelles qu'en soient leur nature, via des dispositifs non autorisés par l'université ;
- \* ne pas exploiter les éventuelles failles de sécurité, en faire la publicité ou les divulguer à des tiers mais au contraire en informer immédiatement le Service Informatique et Multimédia ;
- \* ne pas altérer la configuration de ces équipements notamment en ce qui concerne le paramétrage des dispositifs de sécurité tels que l'antivirus, le pare-feu, le verrouillage de l'écran de veille, etc.

Enfin, l'étudiant doit restituer tout matériel informatique, numérique et de télécommunication confié par le Service Informatique et Multimédia ou par la Bibliothèque (poste de travail portables, kit de tournage, etc.) lorsqu'il quitte l'IUT DE PARIS – RIVES DE SEINE.

## 5.5 SERVICES INTERNET

L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE se réserve le droit de bloquer ou de limiter l'accès, au travers de dispositifs de filtrage ou de sécurité, à tout contenu présentant un risque légal, d'image ou d'atteinte à la sécurité de l'université, de l'IUT, des personnels et des étudiants tels qu'un site malveillant, pornographique, etc. ou incompatibles avec l'activité administrative ou pédagogique.

Les contenus en ligne susceptibles d'entraîner une consommation importante des ressources Internet peuvent également être réglementés par l'université.

Par ailleurs, l'étudiant utilisateur des services de l'Internet s'engage à ne pas utiliser les ressources de l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE pour tenir des propos (oraux ou écrits) qui seraient considérés comme illicites ou contraires à l'ordre public, à ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité notamment par des messages, textes ou images provocants et à ne pas émettre d'opinion personnelle sans rapport à son activité professionnelle ou susceptible de porter préjudice à l'université.

## 6. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES UTILISATEURS

### 6.1. PROTECTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher les accès ou l'utilisation frauduleuse du système informatique de l'IUT de Paris - Rives de Seine.

Ils doivent notamment :

- veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel ;
- s'engager à ne pas les communiquer ou en faire bénéficier un tiers ;
- s'engager à ne pas déchiffrer ou usurper les codes ou mots de passe d'un tiers ;
- se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail ;
- s'assurer que les fichiers considérés comme confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers ;
- ne pas accéder aux données et fichiers des autres utilisateurs sans leur consentement préalable et exprès ;



- ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du responsable désigné par le Service Informatique et Multimédia de l'IUT de Paris - Rives de Seine (suppression ou ajout de composants, logiciels ou matériels ou réalisation de tout paramétrage risquant d'affecter le fonctionnement normal du système informatique ...) ;
- et d'une manière générale, ne procéder à aucune opération susceptible d'interrompre ou d'altérer les fonctionnalités du système informatique de l'IUT de Paris - Rives de Seine ou de tout système connecté à celui-ci.

## **6.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE**

L'étudiant s'interdit de produire, de collecter/télécharger/utiliser ou de transmettre des données, des fichiers, des logiciels, des applications, des messages, des œuvres ou des contenus protégés, quel qu'en soit le support, la nature ou la forme (par exemple photographie, dessins, écrit, enregistrement musical ou vidéo, image, logo, logiciel, etc.), qui ne soient pas dans le respect du droit de propriété intellectuelle, du droit à l'image ou du droit à la vie privée.

Chaque étudiant doit utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites.

L'attention de l'étudiant est appelée sur les poursuites pénales et/ou civiles dont lui-même et/ou l'université pourraient faire l'objet du fait de la rediffusion, par quelque moyen que ce soit, de messages répréhensibles captés sur le réseau internet ou de l'utilisation, de la diffusion, voire du simple enregistrement informatique, d'œuvres ou de données en contravention avec les législations existantes ou sans l'autorisation des titulaires des droits.

# **7 . SÉCURITÉ ET CYBER SURVEILLANCE**

## **7.1 SIGNALEMENT**

L'étudiant se doit de signaler dans les plus brefs délais tout constat, tentative ou soupçon de violation de ses droits d'accès aux ressources informatiques au Service Informatique et Multimédia de l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE, qui en informera alors la Direction de l'IUT. La participation des étudiants à la détection d'anomalies et d'un incident de sécurité sur les services numériques est déterminante dans la rapidité de mise en œuvre des mesures de protection.

## **7.2 SURVEILLANCE DES RESSOURCES ET SERVICES NUMÉRIQUES**

Pour garantir la sécurité des services et ressources numériques et la protection des informations nécessaires au bon fonctionnement de l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE, le Service Informatique et Multimédia peut, sans préavis, limiter ou bloquer l'accès à certains services numériques, sites Web, ressources ou à certaines parties de l'Intranet, à tous ou bien certains utilisateurs ou étudiants, pour une durée indéterminée.

Il est susceptible de mettre en œuvre des mécanismes de filtrage et d'analyse du trafic réseau, même chiffré. Des moyens de déchiffrement pourront être appliqués à l'ensemble des flux de connexion des utilisateurs et étudiants, à l'exception de ceux qui seront inclus au sein d'une « liste blanche de sites » qui ne feront pas l'objet d'un déchiffrement de flux et de ceux dont le déchiffrement est interdit par la loi.

Il est interdit de les contourner ou de tenter de les contourner, sous peine de sanction.

## **7.3 TRAÇABILITÉ**

Pour garantir une traçabilité et être en mesure de fournir des preuves, notamment en cas d'enquête, l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE conserve, en fonction de la finalité et des durées fixées par les textes applicables, les journaux d'accès et d'utilisation générés dans les services ou ressources numériques qu'il met en œuvre. Cette conservation est réalisée dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

## 8 . RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

Le non-respect des règles d'utilisation et des mesures de sécurité figurant dans la présente charte est susceptible de justifier la suspension immédiate de l'utilisation de tout ou partie des services et ressources numériques, et/ou l'engagement de poursuites disciplinaires adaptées à la gravité des agissements constatés, sans préjudice d'éventuelles actions pénales ou civiles à l'encontre de l'étudiant.

À titre provisoire ou définitif, l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE peut appliquer, seul ou avec l'Université Paris Cité, des mesures de restriction d'utilisation et notamment :

- déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon les circonstances, et isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou tout fichier manifestement illégal(e) ou contraire aux dispositions du présent document ou qui mettrait en péril la sécurité du système informatique ;
- limiter ou retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes ;
- exclure l'étudiant de l'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE.

L'Université Paris Cité se réserve le droit :

- d'engager des procédures pénale, civile ou disciplinaire à l'encontre de toute personne en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations mentionnées au présent document ;
- d'informer le Procureur de la République des infractions commises par les utilisateurs.





# IUT<sub>de</sub>PARIS

## rives de seine

143, avenue de Versailles  
75016 Paris  
01.76.53.47.00  
[www.iutparis-seine.u-paris.fr](http://www.iutparis-seine.u-paris.fr)

 /iutparis

 @lutParis

 IUT de Paris - Rives de Seine



IUT de Paris - Rives de Seine  
Université Paris Cité